

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux
B.P. 47
76460 SAINT VALERY EN
CAUX
■ 02.35.97.00.22
■ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 décembre 2025

Date de convocation : 02/12/2025
Date d'affichage : 04/12/2025

Nombre de Membres :
En exercice : 27
De présents : 24
De votants : 25

L'an Deux Mille Vingt Cinq
Le Onze Décembre
A 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Virginie TORRES, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoints

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Alain LEPREUX, Claire DESERT, Gérard POULET, Aurélie CHAUFFOUR, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Sophie GOUJON (pouvoir à M. LEBOIS), M. Matthieu OMER, M. Anthony SAUVAGEOT,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

CRITERES DE CLASSEMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL AU TITRE DU CONTINGENT COMMUNAL

N° 2025-12-11/48

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU sa délibération n°2023-11-30/83 du 30 novembre 2023, portant convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de SAINT-VALERY-EN-CAUX sur le patrimoine du bailleur social 3F NORMANVIE ;
- VU sa délibération n°2023-11-30/84 du 30 novembre 2023, portant convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de SAINT-VALERY-EN-CAUX sur le patrimoine du bailleur social SEMINOR ;
- VU sa délibération n°2024-07-04/45 du 4 juillet 2024, portant passage en flux de la gestion du contingent de réservation communale de logements de l'OPH HABITAT 76 ;
- LA Commission municipale du logement et de la résidence autonomie entendue le 20 novembre 2025 ;

ADOPE à l'unanimité

Article 1^{er} : Il est rendu public les conditions dans lesquelles il est procédé à la désignation des candidats, dont les demande de logement sont examinées par les commissions d'attribution de logement et d'examen de l'occupation de logement mises en place par les différents bailleurs sociaux pour l'attribution d'un logement locatif social sur SAINT-VALERY-EN-CAUX, au titre du contingent de réservation communal.

Article 2 : Le classement des candidatures pour un logement social en vue d'être proposées au titre du contingent de réservation communal fait l'objet de critères et d'attribution de points correspondants.

Seules sont prises en compte les candidatures faisant l'objet d'un enregistrement à jour des demandes de logement social auprès du Service national d'habitat, examinées au moment de l'établissement des propositions à la Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements du bailleur social, au titre du contingent communal de réservation de logement social.

Article 3 : Il est appliqué les critères d'urgence des candidats répondant aux situations prioritaires listées par l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation susvisé, qui ouvre droit à l'attribution de 300 points de classement.

Article 4 : Il est appliqué le critère de reconnaissance des candidats bénéficiaires du droit au logement opposable, en application de l'article L.300-1 du code de la construction et de l'habitation susvisé, qui ouvre droit à l'attribution de 500 points de classement.

Article 5 : Il est appliqué le critère de l'ancienneté des candidats à un logement social, qui ouvre droit à l'attribution de 1 point de classement, décompté par mois entier écoulé à compter de l'attribution du numéro d'enregistrement par le Service national d'habitat.

Article 6 : Il est appliqué le critère de la domiciliation à SAINT-VALERY-EN-CAUX des candidats, qui ouvre droit à l'attribution de 400 points de classement.

Article 7 : Il est appliqué le critère d'activité professionnelle exercée à SAINT-VALERY-EN-CAUX des candidats, qui ouvre droit à l'attribution de 400 points de classement.

Article 8 : Il est appliqué le critère de recherche de premier logement au sortir du domicile parental des candidats, qui ouvre droit à l'attribution de 300 points de classement.

Article 9 : Il est appliqué le critère de déclaration de premier enfant à naître des candidats, qui ouvre droit à l'attribution de 300 points de classement.

Article 10 : Il est appliqué le critère d'âge de scolarisation d'un ou plusieurs enfants en école maternelle ou élémentaire des candidats, qui ouvre droit à l'attribution de 300 points de classement.

Article 11 : Il est appliqué le critère de priorisation de SAINT-VALERY-EN-CAUX dans la recherche d'un logement social par les candidats, qui ouvre droit à l'attribution de 400 points de classement lorsque SAINT-VALERY-EN-CAUX est déclaré comme première priorité de localisation, ou à l'attribution de 200 points de classement lorsque SAINT-VALERY-EN-CAUX est déclaré comme deuxième priorité de localisation.

Article 12 : Il est appliqué une décote de 500 points de classement aux candidats ayant décliné par trois fois au moins, soit une proposition d'attribution de logement par la Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements du bailleur social, soit n'ayant pas donné suite à la complétude de sa candidature réclamée par le bailleur social en vue de sa présentation devant cette même Commission.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **18 DEC. 2025**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **18 DEC. 2025**

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS



Le Maire,

Jean-François OUVRY



